

3\_C 1/18

**Sujet :** [INTERNET] Contribution élue régionale à l'enquête publique du SAGE Bievre Liers Valloire

**De :** > myriam laïdouni-denis (par Internet)

**Date :** 25/09/2019 10:34

**Pour :** "ddt-se-observations-ep-a1@isere.gouv.fr" <ddt-se-observations-ep-a1@isere.gouv.fr>

Bonjour

suite à notre conversation téléphonique, ci dessous le mail et les 4 pièces jointes envoyé hier soir de ma boîte mail Région .

Je vous remercie de bien vouloir attester de la bonne réception de ma contribution.

Bien à vous

Myriam Laïdouni-Denis  
conseillère régionale Auvergne Rhône Alpes  
0675679563

----- Message transmis -----

**De :** LAIDOUNI-DENIS Myriam <Myriam.LAIDOUNI-DENIS@auvergnerhonealpes.fr>

**À :** ddt-se-observations-ep-a1@isere.gouv.fr <ddt-se-observations-ep-a1@isere.gouv.fr>

**Cc :** DUBOT Fanny <Fanny.DUBOT@auvergnerhonealpes.fr>; CHARRON Carine <Carine.CHARRON@auvergnerhonealpes.fr>

**Envoyé :** mardi 24 septembre 2019 à 19:39:01 UTC+2

**Objet :** Contribution Elue Régionale à l'enquête publique du SAGE Bievre Liers Valloire

Madame, Monsieur les membres de la commission d'enquête publique.

Je vous prie de bien vouloir trouver en jointe ma contribution à l'enquête publique ainsi que les PJ 1, PJ 2 et PJ 3 qui l'accompagnent.

Je vous remercie de votre attention et reste à votre disposition si besoin aux coordonnées ci-dessous.

Bien à vous

Myriam Laïdouni-Denis  
conseillère régionale Auvergne Rhône Alpes  
0675679563

--- Pièces jointes ---

190923_contrib M Laidouni-Denis Sage Bièvre Liers Valloire.pdf	211 Ko
PJ 1 courrier BIC eau 2017.10.10Eau.pdf	498 Ko
PJ 2 courrier 10-10-17 à Mr Prefet 38 suite pénurie eau potable St Michel .pdf	429 Ko
PJ 3 contribution M. Laidouni-Denis enquête publique PLUI BIC 2019.pdf	147 Ko
image.png	0 octets

Myriam Laidouni-Denis  
Conseillère régionale Auvergne Rhône Alpes  
15600 route de la Forteresse  
38590 St Michel de St Geoirs  
[myriam.laidouni-denis@auvergnerhonealpes.fr](mailto:myriam.laidouni-denis@auvergnerhonealpes.fr)  
0675679563

Le 24 /09/ 2019

**Objet : Contribution à l'enquête publique relative au SAGE Bièvre Liers Valloire**

C'est au titre d'habitante de Bièvre Isère Communauté plus exactement de St Michel de St Geoirs, mais aussi de conseillère régionale Auvergne Rhône Alpes que je souhaite contribuer à cette enquête publique concernant le SAGE de Bièvre Liers Valloire.

Mes observations portent plus spécifiquement sur la problématique de la question quantitative et qualitative de la ressource en eau potable.

Le contenu du SAGE doit reprendre les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE, il doit prévoir notamment les moyens d'atteinte des objectifs fixés par ce dernier. Or, le PAGD présenté dans la pièce n°2, n'est pas, en l'état, en mesure de répondre à ces exigences tant en ce qui concerne la question quantitative que qualitative de la ressource en eau.

**A) Observations :**

**1) concernant la question quantitative :**

On observe une absence de prise en compte du changement climatique. En tête des orientations fondamentales du SDAGE, l'orientation n°0 intitulée « *s'adapter aux effets du changement climatique* » (page 36 du SDAGE) où il y est mentionné :

*« Face à ces constats, l'adaptation au changement climatique réclame une réponse ferme tout en étant proportionnée et graduée dans le temps. Elle passe d'abord par des actions de réduction des causes de vulnérabilité aux effets du changement climatique et par le développement des capacités à faire face. Il s'agit par exemple d'économiser durablement l'eau, de réduire les pollutions nutritives, de réduire l'imperméabilisation des sols, de restaurer la continuité écologique et le bon fonctionnement des milieux, de respecter les zones inondables, le cordon littoral et les zones humides. Ces mesures sont prévues par le SDAGE, le programme de mesures, le plan de bassin d'adaptation au changement climatique. Elles sont dites « sans regret » et doivent être mises en œuvre avec énergie, puisqu'elles sont bénéfiques tant pour l'atteinte du bon état des eaux que pour l'adaptation au changement climatique. « (...)*

Il est dit plus loin : (...) « *Pour être pleinement opérationnelle, la stratégie du SDAGE doit être relayée par les politiques publiques, les filières économiques, les*

*gestionnaires d'infrastructure. Les acteurs des territoires ont un rôle important à jouer dans ce cadre. Aussi, la présente orientation fondamentale concerne au premier chef les dispositifs d'aides financières dans le domaine de l'eau (de l'agence de l'eau, des conseils départementaux et régionaux), les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les contrats de milieux, les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), les plans climat énergie territorial (PCET), le schéma inter régional du massif alpin, les orientations régionales forestières, les grands projets d'infrastructures et les acteurs économiques intervenant dans les domaines de l'agriculture, du tourisme, de l'énergie et de l'industrie « ..)*

**Or le SAGE en l'état ne peut répondre à ces objectifs, tant pour la question de la gestion de la ressource, de la mise en œuvre de l'économie durable de celle-ci, que pour le relai fait par les politiques publiques de la stratégie du SDAGE.**

En effet, alors que le SAGE se doit de répondre aux objectifs du SDAGE, le changement climatique n'est pas pris en compte notamment lors de la mise en œuvre de la répartition des volumes qui a été faite par la CLE entre les usages. En effet cette répartition est basée sur la consommation d'eau des années 2003 /2012. Il n'a pas été appliqué de coefficient de réduction qui aurait anticipé une possible diminution des précipitations due aux changements climatiques. Pourtant ces diminutions ont bien eu lieu et se poursuivent comme en témoigne le rapport de 2008 « *état des lieux qualitatif et quantitatif de Bièvre Liers Valloire* » page 1 qui mentionne :

*(...) « L'examen des chroniques piézométriques met en évidence que depuis 2003, les niveaux d'eau dans la nappe sont très bas, et comparables à ceux rencontrés durant les étiages exceptionnels des hivers 1991-1992 et 1997-1998. La répétition d'années faiblement déficitaires du point de vue de la recharge a conduit à une baisse importante de la piézométrie, mettant ainsi en évidence une inertie forte de l'aquifère « (...).*

Bien que la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire ne soit pas, d'après les données avancées, en déficit structurel, il apparaît que son équilibre est néanmoins très fragile et tend à atteindre sa limite. Dans le même temps il est démontré que cette nappe est très dépendante des précipitations (la recharge se faisant principalement avec les pluies d'automne et d'hiver). Les changements climatiques et les sécheresses chroniques inhérentes mettent par conséquent en danger cet équilibre. Cette situation impose de considérer comme centrale la question des structures d'irrigation et des choix de cultures.

Parmi les éléments factuels qui témoignent de l'incidence des changements climatiques sur la quantité de la ressource, il y a l'épisode de pénurie d'eau potable dans les communes de St Paul d'Izeaux et St Michel de St Geoirs à l'automne 2017. Leurs réservoirs se sont retrouvés à sec, les sources les alimentant s'étant tarées (l'alimentation en eau du secteur a été contrainte de se faire par le biais de camions citerne). J'avais alors interpellé par courrier (PJ 1 courrier du 10/10/17) Monsieur le président de Bièvre Isère Communauté ainsi que Monsieur le Préfet. Alors que les politiques publiques doivent relayer la stratégie du SDAGE à travers notamment les

différents schémas d'aménagement et de gestion des ressources dont le SAGE, SRADDET, mais également à travers les grands projets d'infrastructures et les acteurs économiques intervenant dans les domaines de l'agriculture, du tourisme, de l'énergie et de l'industrie, le projet de PLUI de Bièvre Isère Communauté qui sera voté à l'automne 2019 ne le permet pas en l'état. En effet le résumé de l'évaluation environnementale pages 16 et 17 du rapport de présentation figurant à l'enquête publique, ne comporte pas pour fondement les éléments nécessaires permettant d'établir la compatibilité du projet de PLUI avec les orientations du SDAGE (2016), de la loi biodiversité de 2016, avec la loi sur l'eau de 2006. Cette observation motivée a fait l'objet de ma contribution à l'enquête publique de juin 2019 relative au projet de PLUI Bièvre Isère Communauté (contribution en PJ n°2). Dans cette contribution, je démontre l'absence de compatibilité du projet avec la législation en vigueur par le biais de deux exemples : les 2 OAP projetées sur St Michel de St Geoirs dans un contexte de pénurie d'eau décrit ci-dessus, et l'OAP de Roybon et le projet de Center Parcs qui s'y trouve.

La situation critique due à la sécheresse devenue chronique a conduit la préfecture de l'Isère à produire de nombreux arrêtés de restriction d'eau dans notre département et notre secteur.

**Le fait avéré que la nappe phréatique est très dépendante des précipitations et donc vulnérable face aux changements climatiques, n'est pas pris en compte à sa juste mesure comme le SDAGE l'impose. Alors que le changement climatique de part son accélération engendre des conséquences de plus en plus importantes, les dispositions pour atteindre les objectifs définis page 85 du PAGD sous objectifs QT.1, QT.2, QT.3 sont insuffisamment contraignantes. En effet, sur les 21 dispositions énumérées dans les objectifs cités ci dessus, seules quatre d'entre elles sont soumises à un objectif de compatibilité.**

## 2) concernant la question qualitative :

L'orientation fondamentale N° 5 du SDAGE déclinée en 5 points, est relative à la lutte contre les pollutions de la ressource en eau. Alors que le SAGE se doit de répondre aux objectifs du SDAGE, là encore les objectifs ne sont pas ou peu soumis à une compatibilité alors que la situation n'est pas bonne comme en témoigne le rapport n° 64359/C de mars 2012, à la page 65 où il est mentionné :

*« Il s'avère que l'eau prélevée sur la nappe étudiée présente une qualité particulièrement dégradée sur la majeure partie de son territoire en raison d'une activité agricole fortement développée. Cet état qualitatif explique les nombreux captages prioritaires recensés. Parmi les captages structurants, plusieurs disposent d'une marge de production certaine dont l'exploitation est limitée par la qualité de l'eau. Les gestionnaires de l'eau potable tendent à se tourner vers des solutions curatives (traitement sur charbon actif) afin de remédier à cette problématique ».*

Il est précisé que les gestionnaires de l'eau potable se tournent vers des solutions curatives, alors qu'une gestion durable de la ressources impose de mettre en place des mesures préventives comme stipulé page 114 du SDAGE au chapitre « lutter contre les pollutions par des substances dangereuses : « A .Réduire les émissions et

*éviter les dégradations chronique ».*

Une situation qui ne s'est pas arrangée en 2017 au vu de l'état des lieux mentionné page 26 du PAGD où l'état chimique de la nappe révèle des pollutions conséquentes à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Or les dispositions pour atteindre les objectifs définis page 133 et 134 du PAGD ne comportent que peu de dispositions soumises à des objectifs de compatibilité :

- Page 133, alors que les pratiques agricoles intensives sont identifiées comme principales sources de pollution, le Sous-objectif QL.1.2 « *Accompagner les acteurs agricoles dans la mise en place de pratiques plus respectueuses de la qualité des eaux* » destiné à mettre en place des mesures préventives durables ne comporte aucune exigence de compatibilité ; Idem concernant le Sous-objectif QL.1.3 : « *Sensibiliser et accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la bonne gestion de leurs pratiques de désherbage* »

- Page 134 Objectif QL.2 « *Assurer une eau potable de qualité pour les populations d'aujourd'hui et de demain, le Sous-objectif QL.2.1 : » Préserver ou restaurer la qualité de l'eau des captages d'eau potable* », n'est soumis à aucune demande de compatibilité.

Le Sous-objectif QL.2.2 : « *Assurer la préservation ou la reconquête des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future de la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire pour permettre une utilisation sans traitement* », sur 5 dispositions, seules deux requièrent la compatibilité.

Enfin, les objectifs QL.2.2.1 *Définition des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE Bièvre Liers Valloire* et QL.2.2.2 *Prioriser l'usage « alimentation en eau potable » dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable* sont uniquement soumis à un objectif de gestion alors que l'état des lieux acte une pollution importante qui nécessite des mesures fermes.

Les études faites dans le cadre du SAGE montrent que l'état de la nappe ne s'est pas amélioré depuis 2003, et la sécheresse réduisant la quantité de la ressource semble même à l'origine d'autorisation d'utilisation de l'eau même lorsque celle-ci est « non conforme ». Ainsi le 11 juillet dernier le CODERST a voté une dérogation pour continuer à utiliser l'eau « non conforme » du captage des Biesses.

Enfin, le 31 août 2019, notre village de St Michel de St Geoirs a été soumis à des mesures de restriction suite à une contamination (Escherichia coli et Entérocoques), une contamination probablement multifactorielle dont le changement climatique fait partie (le niveau bas de l'eau dans le réservoir communal contribuant à l'accroissement des risques de contamination).

**B ) Demandes:**

Au vu des observations faites précédemment, afin que le SAGE soit en mesure de répondre aux objectifs du SDAGE et de la loi sur l'eau, j'ai l'honneur de demander :

- **des documents manquants afin de disposer d'une information complète sur le projet, de proposer des modifications et de formuler des observations et des propositions qui seront étudiées :**

**d'une part les études des incidences du changement climatique sur les ressources en eau et leurs usages, avec les évolutions pluriannuelles en quantité et qualité ;**

**d'autre part, concernant les instances et modes de gestion du service public d'eau potable , les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable ainsi que des services publics d'assainissement, pour toutes les communes (et intercommunalités compétentes) du territoire du SAGE.**

- **que la répartition des usages soit revue par la CLE avec une prise en compte du changement climatique.**

- **que soient rendues contraignantes avec une obligation de compatibilité les dispositions prévues pour assurer un équilibre quantitatif au service du développement territorial et des écosystèmes aquatiques QT.1 page 85 du PAGD avec notamment l'accompagnement des acteurs vers des pratiques qui répondent aux objectifs du Sage et du SDAGE.**

- **que soient rendues contraignantes avec obligation de compatibilité les dispositions prévues pour lutter contre les pollutions, pour Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante: page 133 du PAGD Objectif QL.1 : Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante pour le territoire, et page 134 du PAGD Objectif QL.2 : Assurer une eau potable de qualité pour les populations d'aujourd'hui et de demain.**

Je vous remercie de votre attention et reste à votre disposition si besoin aux coordonnées communiquées. Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur les membres de la commission d'enquête publique, mes respectueuses salutations.

Fait à St Michel de St Geoirs le 24/09/19

**Myriam Laïdouni-Denis**  
**Conseillère régionale Auvergne Rhône-Alpes**



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

**De : Myriam Laïdouni Denis**  
Conseillère régionale  
Région Auvergne Rhône Alpes  
1 esplanade François Mitterrand  
69002 Lyon

**Monsieur Yannick Neuder**  
Président de la communauté de communes  
1 avenue Roland Garros  
Grenoble air parc  
38590 ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS

*Lyon, le 10 octobre 2017*

Réf. : 48bisFD\_2017.10.10

Objet : pénurie d'eau dans la Bièvre

Monsieur le Président,

En ma qualité de conseillère régionale, je souhaite vous interpeller au sujet des mesures de restriction d'eau dont deux communes font l'objet à cette heure : St Michel de St Geoires et St Paul d'Izeaux. Ces deux communes font partie de l'EPCI Bièvre Isère Communauté que je connais bien puisque je suis moi-même habitante de St Michel de St Geoires.

Le 28 septembre dernier, les habitants de Saint-Michel ont trouvé dans leurs boîtes aux lettres une première lettre émanant de Bièvre Isère Communauté (annexe n°1) les informant des mesures d'interdictions d'usages fixées par l'arrêté préfectoral du 29 septembre. Le 6 octobre, les habitants recevaient une seconde lettre de leur communauté de commune (annexe n° 2) mentionnant cette fois-ci l'interdiction de consommer l'eau du robinet suite au remplissage des réservoirs par le biais de camion-citerne. Une première mise à disposition de pack d'eau a été faite pour couvrir la période du weekend end des 7 et 8 octobre. Lundi 9 octobre, une vingtaine de packs d'eau restaient disponibles à la mairie pour couvrir une période indéterminée pour les 315 habitants de la commune.

Dans ce contexte, je souhaite avoir une lisibilité de la situation afin d'appréhender non seulement la gestion de la situation de crise, qui est d'après les plus anciens habitants, sans précédent à St Michel, mais aussi une visibilité sur le long terme et sur l'ensemble du territoire concerné.

Je vous soumet ainsi trois questions :

- > **Pourriez-vous me faire parvenir un état des lieux afin notamment de connaître les autres communes susceptibles d'être touchées de manière similaire ?**
- > **Pourriez-vous m'expliquer de manière détaillée qui est en charge de la gestion de cette crise tant d'un point de vue logistique que budgétaire ? Qui évalue et organise**

la distribution d'eau ? Qui finance les packs d'eau ? Comment est évaluée la situation actuelle ? Quels sont les risques d'aggravation et les coûts potentiels de la crise ?

- > **Une réflexion de long terme pour pallier ce problème grave est-elle engagée ?** En effet, le changement climatique est à l'origine de la fréquence des événements climatiques aigus dont les sécheresses. Il est selon moi de la responsabilité des pouvoirs publics d'anticiper ce changement climatique afin de remédier aux effets néfastes dont la pénurie de ressource vitale en eau. La loi de 2006 en introduisant le principe du « droit à l'eau » prévoit d'ailleurs de tenir compte du changement climatique dans l'ensemble des décisions relatives à la gestion de l'eau.

En tant qu'élue de la République, il est de mon devoir d'œuvrer pour garantir à nos concitoyens la pérennité des biens communs fondamentaux dont la ressource en eau.

Cette interpellation a pour but de contribuer à la sortie de crise. Je salue le dispositif de crise mis en place, et propose mon aide pour la suite, notamment une réflexion à l'échelle de notre territoire afin d'adapter notre modèle économique et agricole afin que ces événements ne se reproduisent plus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.



**Myriam Laïdouni Denis**

Conseillère régionale

*Copie à : Préfet de L'Isère*



Annexe 1 :

Bièvre



### INFORMATION EAU POTABLE - COMMUNIQUE DU 28/09/2017 COMMUNE DE ST-MICHEL DE ST-GEOIRS

Dans la continuité de la sécheresse qui touche le département de l'Isère, le débit des deux sources alimentant le réservoir de la Madone a baissé de manière significative et le réservoir n'arrive plus à se remplir complètement ce qui pourrait conduire rapidement à un manque d'eau.

Afin de préserver l'usage de l'alimentation en eau potable, nous vous informons que le bassin de Bièvre Liens Valloire est placé en alerte sécheresse renforcée depuis le 25 septembre 2017 par arrêté préfectoral avec notamment les interdictions d'usage suivantes :

- Interdiction du lavage des voitures
- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5 m<sup>3</sup>
- Interdiction d'arrosage de 6 h 00 à 20 h 00

Nous vous remercions de respecter impérativement l'ensemble des mesures restrictives ci-dessus. En effet, si la situation se dégradait, nous serions alors tenus de remplir le réservoir à l'aide d'un camion-citerne ce qui aurait comme conséquence l'impossibilité d'utiliser l'eau du robinet pour la boisson, le lavage des aliments et le brossage des dents sauf après ébullition pendant au moins 10 minutes.

Pour ne pas aboutir à une telle situation, nous vous remercions de bien veiller à économiser au maximum l'eau potable et de réserver son utilisation aux besoins essentiels du quotidien. En effet, en situation d'alerte renforcée, les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable doivent être limités.

Comptant sur votre compréhension et vous en remerciant,

Nous vous prions de croire, Madame Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Vice-président en  
charge de l'Eau,  
Jean-Paul BERNARD

Le Maire,  
Joël MABIT Y

## Annexe 2 :



BIEVRE ISERE COMMUNAUTE  
Pôle Environnement  
1 boulevard de Lattre de Tassigny  
38260 LA COTE ST-ANDRE  
04 74 20 86 73 ou 04 74 20 95 93

### INFORMATION EAU POTABLE - COMMUNIQUE DU 06/10/2017 COMMUNE DE ST-MICHEL DE ST-GEOIRS

Suite à une baisse trop conséquente du niveau des sources, des mesures de restriction de la consommation sont provisoirement mises en place sur le réseau alimentant votre commune. Les réservoirs étant presque vides, Bièvre Isère Communauté va donc remplir les réservoirs par l'intermédiaire d'un camion-citerne ce qui impose une restriction de consommation selon les préconisations de l'Agence Régionale de la Santé. Cette mesure de restriction est imposée à titre préventif puisque l'eau est prélevée sur un réseau d'eau potable et qu'elle sera transportée dans une citerne alimentaire dûment désinfectée.

L'eau ne doit ainsi pas être consommée pour la boisson, le lavage des aliments et le brossage des dents sauf après ébullition pendant au moins 10 minutes. La cuisson des aliments, la toilette et les autres usages domestiques restent autorisés.

Dans l'attente, les usagers peuvent se renseigner auprès du service des Eaux de Bièvre Isère Communauté pour ce qui concerne les mesures d'accompagnement mises en œuvre. Une distribution de bouteilles d'eau est en cours (2 packs par famille seront distribués ce vendredi 6 octobre 2017 pour couvrir la période du week-end)

Vous serez informés du retour à la normale par un nouveau communiqué qui sera distribué dans les boîtes à lettres et affiché en Mairie.



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

**De : Myriam Laïdouni Denis**  
Conseillère régionale  
Région Auvergne Rhône Alpes  
1 esplanade François Mitterrand  
69002 Lyon

**Monsieur Lionel Beffre**  
Préfet de L'Isère  
12 place Verdun  
38000 Grenoble

*Lyon, le 10 octobre 2017*

**Réf. : 48FD\_2017.10.10**

**Objet : pénurie d'eau dans la Bièvre**

**Monsieur le Préfet**

En ma qualité de conseillère régionale, je souhaite vous interpeller au sujet des mesures de restriction d'eau dont deux communes font l'objet à cette heure : St Michel de St Geoirs et St Paul d'Izeaux. Ces deux communes font partie de l'EPCI Bièvre Isère Communauté que je connais bien puisque je suis moi-même habitante de St Michel de St Geoirs.

Le 28 septembre dernier, les habitants de Saint-Michel ont trouvé dans leurs boîtes aux lettres une première lettre émanant de Bièvre Isère Communauté (annexe n°1) les informant des mesures d'interdictions d'usages fixées par l'arrêté préfectoral du 29 septembre. Le 6 octobre, les habitants recevaient une seconde lettre de leur communauté de commune (annexe n° 2) mentionnant cette fois-ci l'interdiction de consommer l'eau du robinet suite au remplissage des réservoirs par le biais de camion-citerne. Une première mise à disposition de pack d'eau a été faite pour couvrir la période du weekend end des 7 et 8 octobre. Lundi 9 octobre, une vingtaine de packs d'eau restaient disponibles à la mairie pour couvrir une période indéterminée pour les 315 habitants de la commune.

Dans ce contexte, je souhaite avoir une visibilité de la situation afin d'appréhender non seulement la gestion de la situation de crise, qui est d'après les plus anciens habitants, sans précédent à St Michel, mais aussi une visibilité sur le long terme et sur l'ensemble du territoire concerné.

Je vous sou mets ainsi trois questions :

- **Pourriez-vous me faire parvenir un état des lieux afin notamment de connaître les autres communes susceptibles d'être touchées de manière similaire ?**
- **Pourriez-vous m'expliquer de manière détaillée qui est en charge de la gestion de cette crise tant d'un point de vue logistique que budgétaire ? Qui évalue et organise**

la distribution d'eau ? Qui finance les packs d'eau ? Comment est évaluée la situation actuelle ? Quels sont les risques d'aggravation et les coûts potentiels de la crise ?

- **Une réflexion de long terme pour pallier ce problème grave est-elle engagée ?** En effet, le changement climatique est à l'origine de la fréquence des événements climatiques aigus dont les sécheresses. Il est selon moi de la responsabilité des pouvoirs publics d'anticiper ce changement climatique afin de remédier aux effets néfastes dont la pénurie de ressource vitale en eau. La loi de 2006 en introduisant le principe du « droit à l'eau » prévoit d'ailleurs de tenir compte du changement climatique dans l'ensemble des décisions relatives à la gestion de l'eau.

En tant qu'élue de la République, il est de mon devoir d'œuvrer pour garantir à nos concitoyens la pérennité des biens communs fondamentaux dont la ressource en eau.

Cette interpellation a pour but de contribuer à la sortie de crise. Je salue le dispositif de crise mis en place, et propose mon aide pour la suite, notamment une réflexion à l'échelle de notre territoire afin d'adapter notre modèle économique et agricole afin que ces événements ne se reproduisent plus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.



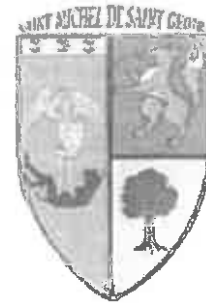
**Myriam Laïdouni Denis**

Conseillère régionale

*Copie à : Yannick Neuder, président de la communauté de communes Bièvre Isère*

## Annexe 1

Bièvre ISÈRE

**INFORMATION EAU POTABLE - COMMUNIQUE DU 28/09/2017  
COMMUNE DE ST-MICHEL DE ST-GEOIRS**

Dans la continuité de la sécheresse qui touche le département de l'Isère, le débit des deux sources alimentant le réservoir de la Madone a baissé de manière significative et le réservoir n'arrive plus à se remplir complètement ce qui pourrait conduire rapidement à un manque d'eau.

Afin de préserver l'usage de l'alimentation en eau potable, nous vous informons que le bassin de Bièvre Liens Valloire est placé en alerte sécheresse renforcée depuis le 25 septembre 2017 par arrêté préfectoral avec notamment les interdictions d'usage suivantes :

- Interdiction du lavage des voitures
- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5 m<sup>2</sup>
- Interdiction d'arrosage de 6 h 00 à 20 h 00

Nous vous remercions de respecter impérativement l'ensemble ces mesures restrictives ci-dessus. En effet, si la situation se dégradait, nous serions alors tenus de remplir le réservoir à l'aide d'un camion-citerne ce qui aurait comme conséquence l'impossibilité d'utiliser l'eau du robinet pour la boisson, le lavage des aliments et le brossage des dents sauf après ébullition pendant au moins 10 minutes.

Pour ne pas aboutir à une telle situation, nous vous remercions de bien veiller à économiser au maximum l'eau potable et de réserver son utilisation aux besoins essentiels du quotidien. En effet, en situation d'alerte renforcée, les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable doivent être limités.

Comptant sur votre compréhension et vous en remerciant,

Nous vous prions de croire, Madame Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Vice-Président en  
charge de l'eau,  
Jean-Paul BERNARD

Le Maire,  
Joël MABILY

Annexe 2 :

**Bièvre isère**  
COMMUNAUTÉ

BIEVRE ISERE COMMUNAUTE  
Pôle Environnement  
1 boulevard de Laitre de Tassigny  
38260 LA COTE ST-ANDRE  
04 74 20 86 73 ou 04 74 20 95 93

### **INFORMATION EAU POTABLE - COMMUNIQUE DU 06/10/2017 COMMUNE DE ST-MICHEL DE ST-GEOIRS**

Suite à une baisse trop conséquente du niveau des sources, des mesures de restriction de la consommation sont provisoirement mises en place sur le réseau alimentant votre commune. Les réservoirs étant presque vides, Bièvre Isère Communauté va donc remplir les réservoirs par l'intermédiaire d'un camion-citerne ce qui impose une restriction de consommation selon les préconisations de l'Agence Régionale de la Santé. Cette mesure de restriction est imposée à titre préventif puisque l'eau est prélevée sur un réseau d'eau potable et qu'elle sera transportée dans une citerne alimentaire dûment désinfectée.

L'eau ne doit ainsi pas être consommée pour la boisson, le lavage des aliments et le brossage des dents sauf après ébullition pendant au moins 10 minutes. La cuisson des aliments, la toilette et les autres usages domestiques restent autorisés.

Dans l'attente, les usagers peuvent se renseigner auprès du service des Eaux de Bièvre Isère Communauté pour ce qui concerne les mesures d'accompagnement mises en œuvre. Une distribution de bouteilles d'eau est en cours (2 packs par famille seront distribués ce vendredi 06 octobre 2017 pour couvrir la période du week-end).

Vous serez informés du retour à la normale par un nouveau communiqué qui sera distribué dans les boîtes à lettres et affiché en Mairie.

Myriam Laïdouni-Denis  
Conseillère régionale Auvergne Rhône Alpes  
St Michel de St Geoirs

Le 7 mai 2019

**Objet : Contribution à l'enquête publique relative au projet de PLUI de Blèvre Isère communauté.**

C'est au titre d'habitante de Blèvre Isère Communauté plus exactement de St Michel de St Geoirs mais aussi de conseillère régionale Auvergne Rhône Alpes que je souhaite contribuer à cette enquête publique concernant ce projet de PLUI.

Mes observations portent plus spécifiquement sur la problématique de la ressource en eau. En effet le résumé de l'évaluation environnementale pages 16 et 17 du rapport de présentation ne comporte pas pour fondement les éléments nécessaires permettant d'établir la compatibilité du projet de PLUI avec les orientations du SDAGE (2016), de la loi biodiversité de 2016, avec la loi sur l'eau de 2006.

Contrairement à ce qui est affirmé, les éléments invoqués ne suffisent pas pour conduire aux conclusions mentionnées :

- d'une part à la page 16 du rapport de présentation paragraphe intitulé « *Résumé des incidences générales du projet de PLUI sur l'environnement.*

*L'analyse thématique a conclu en l'absence d'incidence significative sur l'environnement (risques naturels, paysages, caractéristiques écologiques, géologie,...) Des incidences positives ont en revanche été identifiées, permettant de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux dans le document d'urbanisme « ;*

- et d'autre part au paragraphe suivant intitulé « *Résumé des incidences du projet de PLUI sur les sites susceptibles d'être touchés par le projet de PLUI* ». Il est dit que l'ensemble des zones classées à urbaniser (AU) ont fait l'objet d'analyse de sensibilité environnementale, et qu'en cas d'impact les mesures de compensation ou d'évitement sont indiquées.

**Pourtant deux exemples démontrent que ces deux affirmations sont infondées.**

1) Concernant l'OAP de Roybon et le projet de Center Parcs qui s'y trouve.

Il est mentionné page 16 et 17 du dossier de présentation que le PLUI dont l'OAP où est prévu le Projet Center Parcs n'ont aucune incidence sur la zone Natura 2000. Il est mentionné je cite : « *La mise en oeuvre du PLUI n'engendre donc pas d'incidences notables directes ou indirectes sur la conservation des sites, espèces et habitats Natura 2000. Aucune mesure n'est donc prévue dans le cadre du PLUI.* »

Selon le rapport de présentation, les zones à protéger se limiteraient donc aux zones Natura 2000. Or les décisions du tribunal administratif de Grenoble de juillet 2015 puis de la Cour d'appel administrative de Lyon de décembre 2016 confirmant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2014 autorisant le projet de center parcs à Roybon, ont bien été prononcées au motif de l'incompatibilité du projet avec la loi sur l'eau. Les zones reconnues

comme Impactées étant directement situées dans le périmètre de l'OAP, comment est-il possible que le PLUI n'en tienne pas compte ?

D'ailleurs, la question de l'étendue de l'impact direct et surtout indirect du projet Center Parcs n'est toujours pas une question tranchée. Les conclusions du rapporteur public lors de l'audience du 30 avril 2019 devant la cour d'appel administrative de Lyon en atteste ( audience suite au pourvoi en cassation de Pierre et Vacances devant le Conseil d'état contre PCSCP, FRAPNA, fédération des pêcheurs de la Drome). En effet la question de la définition des zones humides, des zones impactées a été au cœur de son exposé, ainsi que la nécessité de prise en compte des nouvelles dispositions juridiques de 2016 qu'il s'agisse du SDAGE ou de la loi biodiversité. Selon le rapporteur public, l'évaluation de l'impact est issue d'une analyse basée sur des expertises trop restreintes et parcellaires qui ne répondent plus aux nouveaux principes de la loi biodiversité et notamment de l'article 2: la solidarité écologique, qui demande de tenir compte des effets environnementaux possibles d'une décision sur les territoires voisins, la non-régression du droit de l'environnement, ce qui signifie qu'on ne peut pas abaisser le niveau de protection de l'environnement et l'absence de perte nette de biodiversité, qui vise à maintenir le même niveau de biodiversité avant et après un projet d'aménagement. Ces principes doivent désormais être pris en compte dans tout projet. Quant aux mesures compensatoires prévues par la loi, le rapporteur public en a déduit qu'elles ne sauraient être évaluées sur des bases erronées. D'où sa proposition d'engager de nouvelles expertises pluridisciplinaires en cohérence avec les nouvelles dispositions de la loi bio diversité. A noter, que les observations du rapporteur public quant à l'évaluation des zones impactées fait écho aux conclusions de l'enquête publique de 2014 relative au projet de Center Parcs . Les enquêteurs avaient alors émis un avis défavorable à l'unanimité. Le délibéré suite à l'audience du 30 avril 2019 ne sera connu que le 21 mai.

A cette heure, la question n'étant pas tranchée, les données actuelles étant factuellement insuffisantes au regard des exigences des nouvelles dispositions juridiques de 2016, il est donc impossible d'affirmer non seulement que:

- ( page 17 ) *« pour chacun de ces sites, une analyse de la sensibilité environnementale a été faite . En cas d'impact, les mesures d'évitement ou de compensation prévues sont indiquées »* ;
- et de fait encore moins que ( page 16) *« L'analyse thématique a conclu en l'absence d'incidence significative sur l'environnement »*

**C'est pourquoi je demande que les expertises nécessaires pour permettre d'évaluer la compatibilité avec la législation de l'OAP de Roybon comprenant le projet de Center Parcs soient menées et communiquées. Je demande également qu'à partir de ces expertises soient étudiées d'autres solutions compatibles avec la législation. Pour l'heure, en l'absence de ces éléments, le fondements des décisions n'étant pas reconnu comme pertinent, le doute peut être jeté sur la base légale du PLUI , c'est pourquoi celui-ci ne saurait être voté en l'état .**

## 2) Concernant les 2 OAP projetées sur St Michel de St Geoirs .

Le PLUI prévoit 2 OAP conjointes. Sur ces terrains actuellement classés en zone agricole, la construction d'environ 13 logements est programmée.

A la page 16 du dossier de présentation du PLUI, le premier paragraphe du Résumé de l'évaluation environnementale intitulé *« Les enjeux environnementaux du territoire de Bièvre Isère issu de l'état initial de l'environnement »* mentionne comme enjeux prioritaires



*« préservation de la qualité et de la quantité de la ressource pour l'alimentation en eau potable »*

Or le contexte de St Michel de St Geoirs quant à la ressource en eau est particulièrement à prendre en compte. En effet, La problématique de l'alimentation en eau potable des communes St Michel de St Geoirs et de St Paul d'Izeaux est reprise dans quasiment toutes les pièces du dossier PLUI. Une reprise qui rend lisible la dégradation du niveau de la ressource (Livret 2 f 188 189 et f 304/305)

#### Constat chiffré

Le bilan ressource réalisé en juillet 2018 par le BET ALP'ETUDES conclut pour St Michel :

- actuellement à un déficit journalier de 15m<sup>3</sup>/jour moyen et de 38m<sup>3</sup> /j en période de pointe (activité nucicole)
- à l'horizon 2031 (et pour 45 habitants supplémentaires), à un déficit moyen de 22 m<sup>3</sup>/jour moyen et de 47m<sup>3</sup> /j en période de pointe (activité nucicole)

Cette même étude conclut également pour la commune de St Etienne de St Geoirs (Haut Service) à un déficit en période de pointe de 111 m<sup>3</sup>/j à l'horizon 2031.

Depuis plusieurs années consécutives des arrêtés de restriction ont été pris sur la commune. A l'automne 2017 St Michel de St Geoirs et St Paul d'Izeaux ont été touchés par une pénurie d'eau. Les sources se sont tarées pour la première fois laissant les réservoirs à sec. Il a donc fallu les alimenter par des camions citernes. La potabilité de l'eau transportée n'étant pas garantie, les habitants ont été contraints de boire de l'eau minérale en bouteille durant plus d'un moi , pendant toute la période de récolte et lavage des noix.

Les éléments énoncés ci-dessus dénotent de la gravité de la situation, une situation que le maître d'ouvrage semble ne pas évaluer à sa juste mesure. En effet, pour répondre au problème de pénurie de la ressource, la mairie de St Michel de St Geoirs dans son courrier aux habitants du 1<sup>er</sup> février 2019, indique que : *« l'étude est en cours pour connecter le réseau avec celui de St Etienne de St Geoirs »*. Pourtant les éléments cités ci-dessus (Livret 2 f188 189 et f304/305) démontrent que cette mesure ne sera qu'un emplâtre sur une jambe de bois, puisque St Etienne de St Geoirs présentera un très gros déficit de ressource à l'horizon 2031, et que par ailleurs rien n'est prévu pour améliorer l'état du réseau existant sur la commune (fuites, nécessité de changer les conduites en plomb et amiante-ciment).

Il apparaît donc clairement, que les mesures préconisées pour compenser la pénurie d'eau ne peuvent répondre sur le long terme aux enjeux prioritaires qui précisent *« préservation de la qualité et de la quantité de la ressource pour l'alimentation en eau potable »* mentionnés dans premier paragraphe du Résumé de l'évaluation environnementale (page 16) intitulé *« Les enjeux environnementaux du territoire de Bièvre Isère Issu de l'état initial de l'environnement »* .

A l'heure actuelle, aucune étude ou expertise communiquée tenant compte des nouvelles dispositions législatives ( SDAGE et loi biodiversité) ne permet d'apporter des solutions pérennes à ce déficit en eau potable. **C'est pourquoi , je demande que les expertises nécessaires puissent être menées et communiquées afin que soit mis en place une gestion de la ressource en eau à l'échelle de l'ensemble du territoire de Bièvre Isère communauté. Des expertises pluridisciplinaires qui intègrent une approche systémique de la question dont une prise en compte du changement climatique comme le prévoit la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. A partir**

de ces éléments, je demande que d'autres solutions respectueuses du droit soient ensuite étudiées.

Cette requête fait écho aux courriers que j'ai adressés à Mr le préfet de l'Isère et Mr le président de Bièvre Isère Communauté le 10 octobre 2017 (courriers en PJ) et qui malheureusement sont restés sans réponse satisfaisantes, Mr le préfet de l'Isère ne m'ayant fait aucune réponse, quant au président de Bièvre Isère communauté les difficultés d'agenda ont rendu impossible le rendez vous qui m'avait été proposé.

**Pour l'heure, en l'absence de solution compatibles avec la législation en vigueur, l'accroissement de l'usage de l'eau sur St Michel de st Geoirs n'est pas rendu possible et remet donc en question la création des 13 logements prévus dans les deux OAP.**

**En l'absence des éléments capables de garantir la compatibilité des 2 OAP de St Michel de St Geoirs avec les dispositions législatives en vigueur, le fondement des décisions ne peut être reconnu comme pertinent introduisant par la même le doute quant à la base légale du PLUI. C'est pourquoi celui-ci ne saurait être voté en l'état.**

Je vous remercie de votre attention et reste à votre disposition si besoin aux coordonnées communiquées. Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur les enquêteurs publics, mes très respectueuses salutations.

Myriam Laïdouni-Denis



Sujet : [INTERNET] Contribution à l'enquête publique

De : > Sébastien Becker (par Internet)

Date : 25/09/2019 08:10

Pour : ddt-se-observations-ep-a1@isere.gouv.fr

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes remarques concernant le SAGE Bièvre Liers Valloire :

- Concernant la forme de l'enquête : je trouve que le travail effectué est remarquable. La lecture de ces documents est très intéressante pour qui s'inquiète de l'avenir de la ressource en eau. Bravo pour le travail accompli. Je remarque cependant que l'enquête n'a pas été assez médiatisée, et très peu de citoyens ont été au courant de son existence. Le seul affichage en mairie (et peut-être un article de presse locale ?) ne touche pas suffisamment de personnes. J'ai par exemple suggéré aux mairies de St Barthélemy et de Beaurepaire de placer l'affiche sur leur site internet, mais je n'ai pas été suivi. On m'a répondu au secrétariat de mairie de mon village que "tout le monde se fout de cette enquête" (!). Je rajouterai aussi que la masse de documents à consulter est probablement rebutante pour bon nombre de citoyens (voire même d'élus...) et qu'un condensé sans termes trop techniques aurait pu être rédigé (à moins que je l'ai raté).
- Concernant le fond : j'ai été très touché à la lecture de ce tableau :

► Tableau 1 : Volumes proposés par usages en millions de mètres cubes

Usage	Eau souterraine		Eau superficielle
	Volume moyen	Volume Max	Volume max
Eau potable	6.72	7.03	4.06
Industrie	-	2.27	0.36
Irrigation	15.8	27	0.66
Pisciculture	27.75 (ou 30.78)	38.14	3.03 (ou 0)

La quantité d'eau prélevée par les 3 piscicultures, une année où la source est trop faible, est carrément colossale ! Un trentaine de million de m<sup>3</sup>... et si j'ai bien lu, prélevés dans la nappe profonde. Vous allez me rassurer en me disant que cette eau n'est pas gaspillée, qu'elle est rejetée à la rivière (mais avec des nitrates et phosphates en plus).

L'irrigation en consomme presque autant. Demander ensuite des efforts aux particuliers, pendant les arrêtés sécheresse me paraît dérisoire, avec 6 millions de m<sup>3</sup> \*seulement\* potentiellement consommés. En plus, j'ai lu que l'item "Mettre en place

une démarche de gestion quantitative de la ressource en eau" ne demande aux piscicultures qu'un niveau d'effort "+", alors que j'estime que leur niveau d'effort devrait être maximal "+++".

J'ai l'impression aussi qu'il n'est pas pris en compte, dans l'étude, des forages des particuliers qui j'ai l'impression, les déresponsabilisent par rapport à la ressource en eau. Ces personnes pensent qu'ils ont de l'eau gratuite, et l'utilisent sans réfléchir, même en période de sécheresse pour verdifier la pelouse (je l'ai constaté dans mon quartier).

Je n'ai pas vu non plus dans les documents une incitation à récupérer l'eau de pluie par les toitures des bâtiments. Si chaque maison était équipée de citernes, entre 5 et 10m3 pourraient être stockés, ce qui limiterait les prélèvements dans la nappe, et peut-être une partie de l'ampleur des inondations (en retenant un volume important).

Dans le même ordre d'idée, on utilise encore aujourd'hui de l'eau potable dans les toilettes de nos maisons. L'économie de l'eau pourrait commencer par envoyer de l'eau de pluie, ou des eaux grises dans nos toilettes. Pourquoi ne pas aller encore plus loin en incitant les citoyens à s'équiper de toilettes sèches (on ne pourra plus se permettre d'envoyer autant d'eau potable quand la ressource manquera gravement),

Un dernier point concerne un item : "préserver les sources de Beaufort et leur écosystèmes associés" : les zones humides ne dépendent pas que de l'eau qui les alimentent, mais aussi des végétaux qui y poussent. Sur le site des fontaines de Beaufort, il y a deux ans ont été coupés de très grands arbres, dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible. Il est pourtant marqué sur le panneau descriptif à l'entrée de l'ENS que seules des coupes sélectives d'arbres pourront avoir lieu. Ce critère n'a pas été appliqué. Certes, les arbres ont été replantés, mais la zone a tout de même été ravagée par les engins forestiers (j'ai encore les photos). On voit encore que l'aspect économique domine encore et toujours la protection de l'eau ou de la nature...

Merci de m'avoir lu et de prendre en compte mes remarques.

Bien cordialement

Sébastien Becker,  
de Saint Barthélemy 38270  
tel 06 30 28 18 34

**Sujet :** [INTERNET] ma modeste contribution à l'enquête publique  
**Date :** Wed, 25 Sep 2019 15:36:48 +0200  
**De :** > Chantal Gehin (par Internet) :  
**Répondre à :** Chantal Gehin <  
**Pour :** [ddt-se-observations-ep-a1@isere.gouv.fr](mailto:ddt-se-observations-ep-a1@isere.gouv.fr)

**Vous souhaitant bonne réception**

**Chantal Gehin**  
**126, chemin des foges – Nantoin**  
**Porte des Bonnevaux**

 Garanti sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)

— Pièces jointes

**SAGE.docx**

**14,0 Ko**

Ce remarquable travail fait honneur à tous ceux – techniciens et membre des différents collèges qui y ont travaillé.

La fragilité aussi bien qualitative que quantitative de la ressource en eau de ce territoire ainsi mise en évidence nécessite des mesures importantes et souvent urgentes qui vont être d'autant plus nécessaires dans un contexte de changement climatique dont les deux années de sécheresse que nous venons de vivre pourraient s'analyser comme un signe avant-coureur.

Toutes les mesures préconisées sont utiles et devront progressivement être mises en œuvre mais deux familles de mesure me semblent devoir être mises en œuvre d'urgence

L'amélioration de la mise à disposition d'eau potable de qualité nécessite outre l'amélioration des réseaux et des incitations voire des obligations d'action d'économie d'eau :

-la mise en œuvre de protections spécifiques pour l'ensemble des captages quelle que soit leur statut réglementaire et particulièrement les 12 captages prioritaires de notre plaine.

-selon le cas, la protection, la restauration des milieux humides, la renaturation ainsi que la protection voire la restauration de la continuité écologiques de nos petits cours d'eau pour que la nature puisse jouer pleinement son rôle de régulatrice et d'épuratrice.

Le territoire est modérément peuplé, l'emprise urbaine limitée assez bien contenue et l'industrialisation limitée même si la présence de sols pollués ne doit pas être négligée.

La majeure partie des efforts ne peut que concerner les 70 % d'espaces agricoles majoritairement cultivés avec les intrants que l'on retrouve dans l'eau. Une aide, une incitation voire en particulier dans les zones de protection des captages, des obligations doivent être mises en place de façon importante et durable afin que les agriculteurs puissent modifier leurs façons culturales vers une agriculture durable dans tous les sens du terme ( pour leurs exploitations ,la bonne qualité agronomique des sols et, c'est l'ambition de ce SAGE une eau de qualité.

J'espère que le bon état de l'eau de la qualité du territoire et de la santé de ses habitants ser à la hauteur des ambitions de ce futur SAGE

Chantal Gehin

Habitante des Portes de Bonnevaux ( Nantoin)